

5 - Syndicats mixtes et intercommunaux - Prolongation des conventions de secrétariat

M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, le service Relations Intercommunales de la Ville de Besançon assure les missions de gestion administrative, juridique et financière pour le compte :

- du syndicat mixte de Micropolis
- du syndicat mixte Lumière
- du syndicat intercommunal de Grandfontaine
- du syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule.

Cette assistance est facturée par la Ville aux Syndicats selon des modalités fixées par des «conventions de secrétariat et d'assistance technique». Le service des Relations Intercommunales compte deux agents.

Les conventions actuelles arriveront à échéance le 31 décembre 2015, à l'issue d'une durée de trois ans. Elles avaient été approuvées par le Conseil Municipal du 12 novembre 2012.

Les modalités financières de ces conventions sont assises sur la part de la masse salariale du service qui est respectivement consacrée à chacun des syndicats, à laquelle s'ajoute un forfait de «charges indirectes» et un forfait pour recours aux techniciens de la Ville en cas de besoin d'expertise particulière.

Le total des recettes pour la Ville est de 105 000 € pour les quatre syndicats. Il n'y a eu aucune évolution notable des conditions d'exécution des missions sur ces trois dernières années.

Le service des Relations Intercommunales est aujourd'hui concerné par les processus de mutualisation en cours, et verra significativement évoluer son organisation au 1^{er} janvier 2016. De plus, les évolutions issues de la loi NOTRe, relatives notamment au transfert de compétence Eau et Assainissement, concernent deux syndicats (SIAG et BTC). Enfin, le récent schéma départemental de coopération intercommunale concerne également un syndicat, le SIAG.

C'est pourquoi il est proposé de reconduire pour une durée d'un an (1 an) les conventions dans leurs formes et conditions actuelles (avenant ci-joint), afin de mieux mesurer le contenu à leur donner pour la suite.

Cette proposition est parallèlement soumise aux instances de chacun des comités.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la prolongation des conventions de secrétariat entre la Ville et les syndicats mixtes et intercommunaux pour une durée d'un an dans leur forme et conditions actuelles,
- autoriser Mme la Première Adjointe à signer les avenants correspondants.

«M. LE MAIRE : On met des services à disposition des syndicats mixtes intercommunaux et on se les fait rémunérer, ce qui est la règle. Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.